

GRÈVE DE BUS : UN DÉDOMMAGEMENT PRÉVU

Après 3 mois de grève et dans l'espoir d'un accord prochain avec les grévistes, Île-de-France Mobilités a annoncé que les usagers du réseau de bus de Cergy-Pontoise recevront un dédommagement.



Au vu de la situation difficile depuis début novembre pour les Cergypontains, Île-de-France Mobilités propose trois mois de remboursement pour les détenteurs d'un abonnement mensuel, soit jusqu'à 261,60 €, en reconnaissance de toutes les difficultés subies par les voyageurs.

Sont concernés les détenteurs des abonnements :

- Navigo Annuel et Navigo Annuel Senior
- Imagine R Étudiant et Scolaire
- Navigo Mois, y compris sur smartphone, ainsi que le Forfait Mois réduction 50 % et Mois Solidarité 75 %

Ces forfaits doivent être valides sur au moins un mois de grève, et les personnes indemnisables doivent être domiciliées ou travailler (ou étudier) dans la zone desservie par les lignes de bus concernées par la grève.

Infos pratiques

Un formulaire de demande de remboursement et une plateforme dédiée sur le site d'Île-de-France Mobilités seront mis à disposition des usagers **à partir du 27 février**.